



Dans le cas de salariés en CDI et afin de compenser une partie des dépenses liées à une première reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), OETH attribue une prime à l'établissement et au salarié.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les salariés en CDI étant pour la première fois bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH ou une reconnaissance de travailleur handicapé en catégorie A, B ou C) et n'ayant jamais été inscrits dans la DOETH avant la date de la demande.
- Les bénéficiaires suivants ne sont pas concernés :
 - Allocation adulte handicapé (AAH)
 - carte d'invalidité
 - accidenté du travail / maladie professionnelle
 - pension d'invalidité
 - pensionné de guerre ou assimilé

CE QUI EST FINANCÉ ?

L'aide s'adresse à l'établissement et au salarié. La demande est initiée par l'établissement.

Les primes sont versées au prorata du temps de travail hebdomadaire.

- **2 290 €** pour l'établissement
- **2 290 €** pour le salarié

En cas de temps partiel, ces montants sont calculés au prorata de la durée du temps de travail hebdomadaire. La durée moyenne du temps de travail peut s'apprécier sur le mois si l'horaire de travail hebdomadaire est variable.

QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?


- Le formulaire de demande de financement « première RQTH » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- La demande d'attribution par le salarié, accompagnée d'une attestation sur l'honneur de ne pas bénéficier par ailleurs d'une mesure analogue
- Le contrat de travail


COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

Dès la décision du Comité Paritaire de l'Accord, le montant correspondant à la décision vous est adressé par virement. Le règlement est généralement réalisé dans les 30 jours.

OBSERVATIONS

- La RQTH doit être valide au moment de la demande.
- C'est la date de remise de la RQTH à l'employeur qui est prise en compte. Pour que la demande soit recevable, la remise doit avoir lieu l'année (n) ou (n-1).
- Les primes évoquées dans cette fiche constituent un maximum dont les montants ne peuvent être accordés qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord.
- Dans un délai de 12 mois, l'établissement devra fournir un justificatif détaillé de l'utilisation des fonds versés par OETH.



 *Muette depuis un accident de voiture, Zoua est reconnue "travailleur handicapé".*